

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E** Session 2021

Domaine Finances, budgets et intervention économique **RÉDACTION D'UNE NOTE**

Région Admireg
Pôle Europe et attractivité
du Territoire

Le 14 Octobre 2021

Note à l'attention du
Directeur du Pôle Europe et Attractivité du Territoire

Objet : La place des régions en matière de financements européens

Références : Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (extrait) article 78

Auparavant gérés par l'État, depuis 2014, les fonds Européens dédiés aux Régions sont désormais gérés par les Conseils Régionaux.

C'est la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, qui a confié aux Régions, la gestion des fonds Européens structurels et d'investissement (FESI). Il est à souligner que depuis janvier 2016, la France compte 18 régions contre 27 auparavant. Une nouvelle répartition qui aurait pu laisser craindre l'apparition de dysfonctionnements. Néanmoins, ce transfert de compétences révèle une gestion encore complexe et nécessite des axes d'amélioration. Il convient d'analyser les modes de gestion et de mise en œuvre des financements européens dans les collectivités territoriales (I). Dans un second temps, il s'agit de mettre en évidence les axes d'amélioration des modes de gestion et la mise en œuvre de projets d'envergure (II).

I) Financements Européens dans les collectivités territoriales, entre modes de gest° et mise en œuvre

A) Gestion des différents fonds Européens par les Collectivités Territoriales

Jusqu'à la Réforme de 2014, seule la Région Alsace était autorité de gestion à titre expérimental depuis la programmation 2000 – 2006. Il existe 5 types de fonds structurels dont le fonds de Cohésion où la France est inéligible.

Depuis 2014, le Fonds Européen de développement économique régional (FEDER) et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sont gérés par les Régions. Ce qui a représenté une enveloppe totale de 18,5 milliards pour 2014-2020.

Le Fonds Social Européen (FSE) est quand à lui, cogéré avec l'État. Une intervention commune de l'État et des Régions sur une enveloppe de 6 milliards d'Euros. Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) est géré en intégralité par l'État

et correspond à l'évolution de la Répartition des fonds Européens mais également à une demande forte de l'Association des Régions de France.

Une réponse à plusieurs problématiques et au respect du principe de subsidiarité qui vise à s'assurer des enjeux d'une action européenne et des opportunités à l'échelle nationale, régionale, et locale. Ce principe a également été créé afin d'éviter l'éloignement des lieux de pouvoir, lorsque cela ne permet pas de gagner en efficacité. L'objectif principal étant de rapprocher l'Union Européenne de ses citoyens.

B) Procédures de mise en œuvre

Les collectivités territoriales sont éligibles aux financements européens pour des projets relatifs au développement local, à l'environnement ou à l'innovation. Ces projets nécessitent souvent un partenariat avec d'autres collectivités européennes. Ces dernières ne doivent pas hésiter à se regrouper à l'échelle intercommunale ou départementale pour bénéficier des fonds européens sur des projets d'envergure à thématiques identiques.

Un projet précis qui dépasse l'échelon local peut faire appel aux programmes sectoriels gérés par la Commission Européenne. Parmi ces programmes, les 3 exemples suivants peuvent être cités : EUROPE pour les citoyens, Erasmus, Emploi et Innovation Sociale. Ils ne sont pas exclusivement alloués aux États membres de l'Union Européenne mais peuvent bénéficier à des pays tiers.

D'importantes complexités administratives apparaissent selon le rapport de la Cour des Comptes publiés en Avril 2019, qui cite pour exemple le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Sa gestion dépend encore de l'État, à travers le Ministère de l'Agriculture. Or, ses montants sont censés être gérés à 94,5% par les Régions. Une situation décrite comme « un enchevêtrement des compétences d'une rare complexité » ce qui engendre de nombreux retard de paiement.

II) Simplification des modes de gestion pour accroître le recours aux fonds européens

A) Vers une meilleure gestion des financements européens, des axes d'amélioration pour les prochaines années

La priorité du Gouvernement est la bonne utilisation des fonds pour les territoires et leurs acteurs. C'est la raison pour laquelle il prévoit pour 2021-2027, une simplification à travers une réduction des programmes qui passent de 41 à 22 souligne Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. La Commission a proposé 80 mesures de simplification à travers l'optimisation des coûts humains et financiers, la diminution des charges d'Audit, au bénéfice des porteur de projets.

La perspective de création d'une étroite collaboration entre État et Régions va accroître la force de proposition face à Bruxelles. Une meilleure architecture de gestion qui se traduit par une meilleure répartition pour les Régions. Par exemple, les Régions conserveront la gestion de l'intégralité de l'enveloppe financière qui sera allouée à la France pour les programmes relatifs à la compétitivité et l'emploi soutenus par le FEDER.

Le Gouvernement souhaite octroyer davantage de marges de manœuvre aux Régions afin qu'elles aient plus de souplesse et d'autonomie. Elles pourront ainsi défendre leurs stratégies régionales en respectant le cadre réglementaires européens.

B) Paris réussis pour certaines collectivités territoriales, des projets d'envergure grâce aux fonds européens

La Région Centre-Val de Loire a mis en place un véritable accompagnement au montage de projet. Ainsi, à travers son guide, la démarche de sollicitation de fonds européens est rendue plus accessible et mieux exploitée.

Quand à elle, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en avant l'attractivité de son territoire grâce aux fonds Européens. Elle a pu mener à bien plusieurs projets dont la Réalisation d'une salle Multimédia qui a vu le jour grâce aux aides publiques suivantes : 290 998 € par le FEDER, 216 000 par le Conseil Départemental du Puy de Dôme et 150 000 € par la Préfecture du Puy-de-Dôme. L'aménagement d'un centre d'interprétation des gorges de la Loire au château d'Essalois a été créé grâce à 60 000 € alloué par le FEDER. Un projet réalisé en partenariat avec EDF et soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 000 €.

Enfin, les Régions ont un rôle importants voire clés en matière de fonds Européens. L'intervention et la gestion par l'État demeure marquée mais tend à disparaître progressivement. C'est en tout cas une forte volonté de l'État à travers la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relatif à la modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles.